

MINISTÈRE DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA  
STATISTIQUE ET DES ETUDES  
ECONOMIQUES

DIRECTION  
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - \* - Démocratique - \* - Paix

—O—O—O—O—O—O—O—O—O—

04/614 du 29/6/1984  
[ ] **SECRET** N° \_\_\_\_\_ /MP/CNSEE-DAF

portant titularisation et nomination au titre de l'année 1984 de Monsieur BITEMO Michel, Ingénieur Statisticien stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique)

(/ ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

DFP

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la Loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/68 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/130/62 du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le Décret 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u le Décret 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires de la catégorie AI ;

(/u le Décret n° 63/410 du 12/12/63 portant statut commun des cadres du personnel technique des services de la Statistique ;

(/u le Décret n° 63/81 du 26/3/63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le Décret n° 65/170 du 25/6/65 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/81 au Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission administrative paritaire d'Avancement en date du 10 Décembre 1983 ;

[ ] **SECRET** :

DGB

DCF

ARTICLE 1ER.- Monsieur BIEMO Michel, Ingénieur Statisticien de 2e échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) en service au Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques à Brazzaville, est titularisé et nommé au 2e échelon de son grade indice 940, pour compter du 1er/10/82 ; ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 Juin 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Plan,



Pierre MOUSSA.-

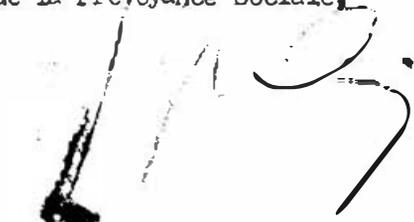
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

Ampliations :

- JORPC ..... 2
- DFP ..... 2
- DGB ..... 2
- DCF ..... 2
- MP ..... 2
- DOSSIER DFP ..... 3
- DOSSIER GISEE ..... 3
- INTERESSE ..... 1
- SGG/BC ..... 2/18

